



Pū Ti'aauraae Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

CONCOURS
DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
ÉPREUVE NOTE DE SYNTHÈSE

SPÉCIALITÉ : SÉCURITÉ PUBLIQUE
CADRE D'EMPLOIS : « MAÎTRISE » (CATÉGORIE B)
GRADE : CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE CLASSE NORMALE

Durée : 3 h 00

Coefficient : 3

⚠ À lire attentivement avant de traiter le sujet ⚠

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre prénom, ni votre nom ou nom fictif, ni signature, ni initiale ou paraphe.
- Seul l'usage d'un **stylo à ENCRE NOIRE est autorisé**. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur. Ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable type "FriXion".
- Les feuilles de brouillons ne seront pas prises en compte.
- **Les feuilles de composition doivent être paginées** et remises au surveillant responsable de la collecte des copies.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant « copie blanche ».

Ce document comprend un sujet de 3 pages et un dossier de 21 pages.
S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE
CLASSE NORMALE (catégorie B)

Spécialité « *sécurité publique* »

SESSION 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Note de synthèse à partir d'un dossier de vingt-cinq pages au plus portant sur la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et à la synthèse du candidat, ses capacités rédactionnelles ainsi que sa capacité à piloter des projets publics portant sur la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi.

Durée : 3 h 00

Coefficient : 3

SUJET :

Vous avez été désigné rapporteur du collège des représentants des communes au sein d'un groupe de travail tripartite rassemblant les services de l'État, du Pays et des collectivités communales, portant sur la problématique des violences urbaines et la nécessaire coordination des acteurs de la sécurité publique en Polynésie française.

Chaque rapporteur devant présenter la position de son collège au terme des débats, vous êtes chargé de rédiger une note de synthèse présentant à la fois les enjeux, les défis, et les stratégies de coordination qui pourraient être mises en œuvre pour renforcer la sécurité publique à l'échelle communale.

En vous appuyant sur le dossier joint et après avoir rappelé le contexte institutionnel de la sécurité publique en Polynésie française ainsi que la répartition des compétences entre les différentes autorités concernées (État, Pays, communes), vous exposerez les contraintes spécifiques rencontrées par les communes dans la mise en œuvre de politiques locales de sécurité (techniques, humaines, financières, géographiques, juridiques) puis proposerez un certain nombre de perspectives et de solutions concrètes pour améliorer l'efficacité de cette coordination, notamment en matière de prévention, de mutualisation des moyens, et de participation citoyenne.

DOCUMENTS JOINTS

Document 1 : Les axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2 pages)

Document 2 : Le maire, pilote de la politique locale de prévention de la délinquance (2 pages)

Document 3 : Extrait du compte-rendu de la réunion plénière 2025 du Conseil de prévention de la délinquance en Polynésie française (6 pages)

Document 4 : Délibération municipale n°96-2017 du 17 octobre 2017 autorisant la signature de la convention de coordination de la police municipale de Pirae et des forces de sécurité de l'État (8 pages)

Document 5 : Extraits d'articles de presse récents (3 pages)



AXE 01

LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

- Fiche n° 1** Identifier sans stigmatiser
- Fiche n° 2** La sensibilisation des jeunes
- Fiche n° 3** La prévention par les pairs
- Fiche n° 4** Systématiser la nomination d'un référent de parcours
- Fiche n° 5** Le Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)
- Fiche n° 6** Mobiliser le secteur du médico-social et de la santé mentale
- Fiche n° 7** Le partenariat avec l'éducation nationale
- Fiche n° 8** Le Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)
- Fiche n° 9** Le parrainage
- Fiche n° 10** Accompagner la sortie des dispositifs judiciaires
- Fiche n° 11** La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- Fiche n° 12** Les armées et l'Outre-mer : partenaires de l'insertion
- Fiche n° 13** Le travail d'intérêt général (TIG) et le parcours d'insertion
- Fiche n° 14** La justice restaurative
- Fiche n° 15** Expérimenter des dispositifs innovants de prévention en matière de traite des êtres humains



AXE 02

ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

- Fiche n° 16** Repérer les personnes vulnérables
- Fiche n° 17** Informer pour prévenir
- Fiche n° 18** Le numérique
- Fiche n° 19** Aller vers les publics les plus fragiles et les plus isolés
- Fiche n° 20** Mettre en réseau les acteurs
- Fiche n° 21** Une démarche inclusive et globale à l'égard des victimes
- Fiche n° 22** Les nouveaux partenariats avec la santé
- Fiche n° 23** Les intervenants sociaux dans les commissariats et unités de gendarmerie (ISCG)



AXE 03

LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- Fiche n° 24** Marches exploratoires, conseils citoyens, sentiment d'insécurité
- Fiche n° 25** La médiation sociale
- Fiche n° 26** Connaître les forces de sécurité intérieure
- Fiche n° 27** Le schéma local de tranquillité publique
- Fiche n° 28** La vidéoprotection
- Fiche n° 29** Associer les acteurs du sport
- Fiche n° 30** S'ouvrir à l'entrepreneuriat
- Fiche n° 31** Les groupes de partenariats opérationnels (GPO)
- Fiche n° 32** Les formations pluriprofessionnelles



AXE 04

LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

- Fiche n° 33** Expérimenter le comité des financeurs
- Fiche n° 34** Le conseil départemental de la prévention de la délinquance et de la radicalisation
- Fiche n° 35** Le plan départemental de prévention de la délinquance
- Fiche n° 36** Coopération et mutualisation des moyens entre communes de moins de 10 000 habitants
- Fiche n° 37** Le rappel à l'ordre et la transaction par le maire
- Fiche n° 38** Le maire et le président d'intercommunalité
- Fiche n° 39** La stratégie (inter)communale de sécurité et de la prévention de la délinquance
- Fiche n° 40** Le coordonnateur de CLSPD/CISPD
- Fiche n° 41** Promouvoir l'échange d'informations confidentielles
- Fiche n° 42** Les conventions partenariales pluriannuelles
- Fiche n° 43** La politique d'évaluation

Document 2 : Le maire, pilote de la politique locale de prévention de la délinquance

(source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/le-maire-et-la-prevention-de-la-delinquance>)

Le maire, pilote de la politique locale de prévention de la délinquance

Le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre. Il dispose d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance liée notamment à ses pouvoirs de police.

Ces pouvoirs sont de trois ordres :

- de police générale, avec pour objet l'exécution des lois et des règlements ainsi que des mesures de sûreté générales. Le maire agit en tant qu'agent d'Etat, sous l'autorité du préfet qui peut se substituer à lui.
- de polices spéciales, incluant la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.
- d'officier de police judiciaire et officier d'état civil, exercés sous la surveillance du procureur de la République.

Ainsi le maire est-il garant de la tranquillité publique au sein de sa collectivité dans le cadre de ses prérogatives en matière de police administrative générale et spéciale aussi bien à l'échelon communal qu'à l'échelon intercommunal.

En outre, face à l'évolution des problématiques auxquelles il est confronté, il joue un rôle actif de proximité dans de nouveaux champs d'action, dans des domaines jusqu'alors réservés à d'autres autorités partenaires, notamment le respect des règles, l'action sociale et éducative, la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique.

Enfin, la loi du 15 août 2014 lui confère un rôle dans le traitement des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive.

La gouvernance locale de la prévention de la délinquance

Le maire ne peut ni ne doit agir seul. La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

La coopération prend forme au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce.

Un programme de travail partagé doit y être élaboré dans le cadre d'un plan local d'actions de prévention de la délinquance intégrant les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

Un pilotage très opérationnel est recommandé, dans le but de toucher un public ciblé et d'améliorer la tranquillité publique.

L'intercommunalité, avec la création d'un CISPDP et la mise en place d'une politique intercommunal de prévention, peut constituer un cadre adapté pour développer certaines thématiques.

L'appui financier de l'Etat

Le maire peut solliciter l'aide de l'Etat, par le biais du fonds interministériel de prévention de la délinquance, pour contribuer au financement d'actions de prévention de la délinquance et subventionner l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Une circulaire vient chaque année éclairer les orientations relatives à l'emploi des crédits affectés à ce fonds. depuis 2014, le FIPD est principalement mobilisé pour financer la mise en œuvre des programmes d'actions de la stratégie nationale.

Par ailleurs, d'autres crédits de l'Etat peuvent être mobilisés pour financer des actions entrant dans le cadre des des trois programmes nationaux.

Document 3 : Extrait du compte-rendu de la Réunion plénière 2025 du conseil de prévention de la délinquance en Polynésie française

(source : site du Haut-commissariat de la République en Polynésie française)

UNE INSTANCE DE COORDINATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION :

LE CONSEIL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le Conseil de prévention de la délinquance de la Polynésie française a été créé par arrêté du Haut-commissaire et installé le 18 janvier 2016.

Cette instance stratégique co-présidée par le Haut-commissaire de la République, le Président de la Polynésie française et le Procureur général près la Cour d'appel de Papeete valide le plan de prévention de la délinquance.

Ce plan est défini au regard des faits les plus prégnants en Polynésie française et des thématiques où la prévention apporte une réponse complémentaire à des problématiques sociales, en amont du dispositif répressif et de la réponse pénale.

Les 3 plans de prévention de la délinquance successifs ont eu pour socle :

- **La lutte contre les addictions ;**
- **La prévention de la délinquance juvénile ;**
- **La prévention des violences intrafamiliales ;**
- **La tranquillité publique dans sa dimension la plus large ou spécifique au seul domaine de la lutte contre la délinquance routière entre 2018 et 2020.**

De manière générale, la délinquance est contenue sur le territoire polynésien.

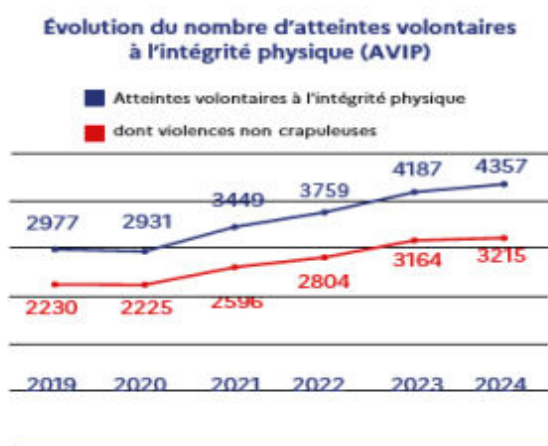
Certains comportements restent néanmoins préoccupants comme les violences intrafamiliales ou encore les infractions à la législation sur les stupéfiants.

La délinquance routière est quant à elle en augmentation, malgré les efforts soutenus déployés tout au long de l'année. Les faits constatés à l'occasion des contrôles routiers sont révélateurs d'usages illicites et de comportements inappropriés. A ce titre, la sécurité routière fait l'objet d'un suivi particulier et dispose d'une instance dédiée.

Néanmoins, l'évolution à long terme des faits constatés, des indicateurs d'activité des forces de l'ordre ou encore des personnes mises en cause, laisse apparaître des phénomènes nécessitant une **réponse adaptée et durable** en matière de sécurité, d'ordre public et de prévention de la délinquance.

UN RALENTISSEMENT DE LA PROGRESSION DU NOMBRE D'ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE (AVIP)

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) ont augmenté de 4,1% entre 2023 et 2024 (quand elles affichaient +11% en 2023), principalement tirées à la hausse par les violences sexuelles et les menaces et chantages.



En Polynésie française les AVIP sont constituées à 73% de violences physiques dites non crapuleuses donc non liées à l'acquisition d'un bien. Elles ont peu évolué depuis l'année dernière (+1,6%).

Pour l'essentiel, elles sont commises dans le cercle familial au sens large puisque 56% des victimes ont été agressées par un proche.

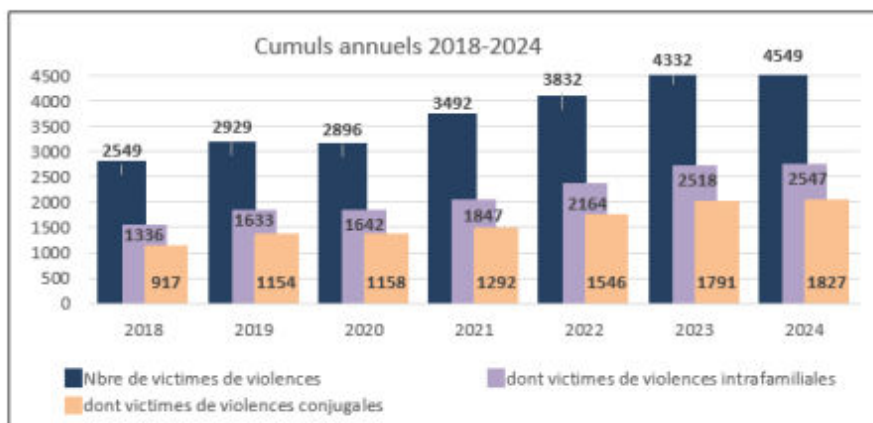
Depuis 2 ans, le taux pour 1000 habitants en Polynésie française est le plus bas enregistré en outre-mer (hors Wallis et Futuna), soit 15,63 en Polynésie, contre 24,94 en Guyane.



Au niveau national ce ratio est 12,83 faits pour 1000 habitants. Toutefois la Polynésie détient un taux d'élucidation supérieur à celui de la métropole (75,5% contre 61,4% pour l'hexagone).

En 2024, 2012 femmes ont été victimes de violences intrafamiliales dont 1553 femmes victimes de violences au sein de leur couple.

Pour autant la problématique des VIF ne saurait se résumer aux violences conjugales: s'exerçant sur l'ensemble de la cellule familiale, les violences intrafamiliales impactent les personnes les plus vulnérables dont notamment les enfants.



DÉLINQUANCE DES MINEURS

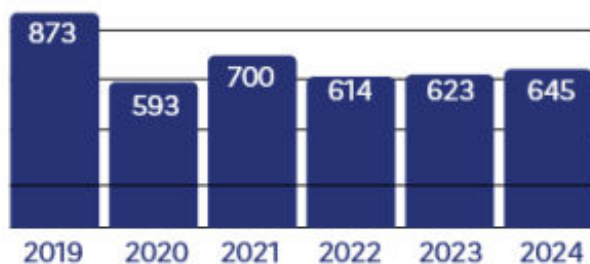
UNE JEUNESSE DAVANTAGE EN PROIE AUX CONFLITS

En termes de volume, le nombre de mineurs mis en cause évolue peu et reste inférieur au chiffre d'avant crise sanitaire.

Toutefois l'analyse des indicateurs par typologie sur cette même période confirme une modification des comportements.

S'il est vrai que sur les années antérieures les mineurs étaient essentiellement impliqués dans des affaires de vols, la proportion de mineurs auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité physique est, depuis 4 années, supérieur à ce qu'il a pu être avant la crise sanitaire. Les forces de l'ordre constatent régulièrement des attroupements dans les lieux publics où sont organisées des rixes qui sont relayées sur les réseaux sociaux.

Évolution du nombre de mise en cause des mineurs



En 2024, 201 mineurs ont été mis en cause dans le cadre d'AVIP, 277 pour des AAB, et 157 pour des troubles à la tranquillité publique.

Ils représentent 9,7% du total des mis en cause pour l'année écoulée.

STUPÉFIANTS

UNE CONSTATATION DES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS (ILS) QUI LAISSE APPARAÎTRE UNE CONSOMMATION « BANALISÉE », NOTAMMENT DE CANNABIS.

Les ILS sont plus nombreuses en Polynésie française qu'en France métropolitaine et témoignent de l'activité d'initiative des services.

Les faits constatés ne traduisent pas nécessairement une augmentation des trafics.

L'ice et le cannabis sont les principaux produits consommés localement. Toutefois, de nouveaux types de produits stupéfiants ont pu être identifiés.

Pour faire face à la banalisation de la consommation de cannabis et à la structuration des réseaux de trafic d'ice, les services de police, de gendarmerie et de la douane ont intensifié leurs contrôles.

Par ailleurs, la normalisation des échanges d'informations avec leurs homologues étrangers ont permis de réaliser de belles affaires. Dorénavant la tentative d'importation de produits stupéfiants peut être retenue à l'encontre des trafiquants.

Ainsi le nombre d'infractions constatées augmente de 78,3% par rapport à 2023, portant le taux annuel pour 1 000 habitants à 9,18 faits pour la Polynésie française (contre 4,94 au niveau national).

Infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS)

En matière de saisie des avoirs criminels, l'activité combinée du groupement interministériel de recherches (GIR), des services de police et de la gendarmerie nationales aura permis de saisir :

2024

295 107 399 XPF

2023

362 936 038 XPF

2022

433 943 437 XPF

2021

200 357 995 XPF

2020

223 833 982 XPF

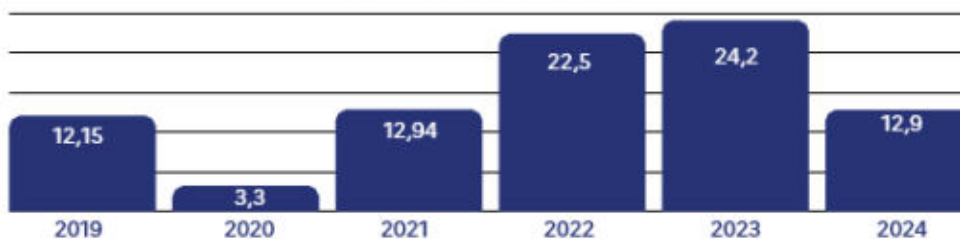
2019

229 750 835 XPF

Durant l'année écoulée, ce sont 23 000 pieds et 232 kgs d'herbe de cannabis qui ont été saisis, ce qui est considérable tant en termes de volume qu'en valeur potentielle à la revente (1 345 403 070 XPF).

S'agissant du trafic d'ice, pour l'année écoulée, près de 13kgs d'ice ont été saisis.

Évolution des saisies d'ice
saisie d'ice en kg depuis 2019



LE PLAN DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE 2025/2028

4

programmes d'actions ont été validés par le
Conseil de prévention de la délinquance pour :

1

Réduire
les
conduites
addictives

2

Accompagner
la jeunesse pour
changer les
comportements

3

Lutter contre les
violences intra-
familiales : développer
les actions de prise en
charge des mineurs
victimes de violences
et en particulier de
violences à caractère
sexuel

4

Garantir la
sécurité et la
tranquillité
publiques

LES ADDICTIONS

Réduire les conduites addictives en :

- ⇒ Renforçant la coordination des acteurs pour une prévention efficace des addictions;
- ⇒ Optimisant la prise en charge globale des personnes concernées par les addictions;
- ⇒ Encadrant la communication et la sensibilisation pour une prévention efficace et responsable;
- ⇒ Renforçant la lutte contre les trafics et l'économie souterraine liés aux substances addictives.

LA JEUNESSE

Accompagner la jeunesse pour changer les comportements en :

- ⇒ En construisant un environnement favorable au bien-être et à la santé globale des jeunes;
- ⇒ Assurant une protection renforcée et un accompagnement équitable pour chaque jeune;
- ⇒ Construisant des parcours éducatifs et professionnels adaptés aux aspirations et talents de chaque jeune;
- ⇒ Encourageant l'engagement citoyen et l'ancrage culturel pour une jeunesse actrice du changement.

LES INTRAFAMILIALES VIOLENCES

Lutter contre les violences intrafamiliales en développant les actions pour la prise en charge des mineurs victimes de violences et en particulier de violences à caractère sexuel:

- ⇒ L'étude et la transposition des dispositifs de prise en charge existants aux victimes mineures;
- ⇒ Le signalement;
- ⇒ La prise en charge et accompagnement d'urgence;
- ⇒ Le suivi
- ⇒ La communication entre services experts.

LA TRANQUILLITE

Garantir la tranquillité publique en :

- ⇒ S'appuyant sur les actions mises en oeuvre dans le cadre des CLSPD et en partageant les bonnes pratiques;
- ⇒ Évaluant les dispositifs de rappel à l'ordre par les maires;
- ⇒ Poursuivant le continuum de sécurité avec les polices municipales;
- ⇒ Mettant en oeuvre les actions du plan d'actions de la sécurité du quotidien.

Document 4 : Délibération municipale n°96-2017 du 17 octobre 2017 autorisant la signature de la convention de coordination de la police municipale de Pirae et des forces de sécurité de l'État (source : LEXPOL)

12 Janvier 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Page LEXPOL 1 sur 8

1325

Code école : 1 - Tuterai Tane élémentaire ; 2 - Tuterai Tane maternelle ; 3 - Nahoata ; 4 - Pirae Taaöne ; 5 - Val Fautaua élémentaire ; 6 - Val Fautaua maternelle ; 7 - CJA

Art. 4.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Art. 5. — Le directeur général des services et le chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout ont besoin sera.

Fait à Pirae, le 17 octobre 2017.

Pour le maire empêché '.

Ee ler adjoiit,

Yvette LICHTLE.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 96-2017 du 17 octobre 2017 autorisant la signature de la convention de coordination de la police municipale de Pirae et des forces de sécurité de l'Etat.

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les explications fournies par Mme Yvette Lichtlé, ler adjoint au maire,

Exposé des motifs :

La police municipale de Pirae et les forces de l'Etat ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Pirae, dans le respect de leurs compétences respectives.

Ces interventions nécessitent d'être encadrées et c'est pourquoi un projet de convention, établi conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 et suivants du code de la sécurité intérieure, est venu préciser, d'une part, la nature et les lieux d'interventions des agents de la police municipale et déterminer, d'autre part, les modalités selon lesquelles les interventions sont coordonnées avec celles des forces de la sécurité de l'Etat.

La convention prévoit notamment .

- la tenue de réunions de coordination entre les deux entités et le partage réciproque d'informations ; les modalités de communication entre les services ; les domaines d'intervention prioritaires des forces de l'ordre, établis à partir du diagnostic local de sécurité ; les modalités de renforcement de la coopération opérationnelle concernant notamment '

- le partage d'informations ;

l'encadrement des manifestations de la commune ;

- la coordination des opérations en situation de crise ;

- la mise en place de la vifiéoprotection à Pirae ;

- des missions ponctuelles menées conjointement par les deux services ;

le partage des tâches en matière de surveillance et de maintien de l'ordre public ;

les formations nécessaires des agents de police municipale,

Après en avoir délibéré en sa séance du 17 octobre 2017,

Adopte :

Article 1er. — Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de coordination de la police municipale de Pirae et les forces de sécurité de l'Etat, annexée à la présente délibération.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421- 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Art. 3. — Le directeur général des services et le chef de la sécurité publique et civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 17 octobre 2017.

Pour le maire empêché :

Le ler adjoint,

Yvette LICHTLE.



Ville de Papeete

CONVENTION DE COORDINATION

DE

LA POLICE MUNICIPALE DE PAPEETE

ET

LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

N°

HC / CAB

DU



Ville de Piraë

ENTRE

Monsieur René BIDAL, Haut-commissaire de la République en Polynésie Française,

Et

Monsieur Edouard FRITCH, Maire de la commune de Piraë,

Après avis du Procureur de la République près du Tribunal de première instance de Papeete, il est convenu ce qui suit :

La Police municipale de la Ville de Piraë et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Piraë.

En collaboration étroite avec les forces de sécurité de l'Etat, la police municipale participe à la sécurité publique sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment entre 22H00 et 06H30, le vendredi et samedi soir.

Il ne peut être confié à la Police municipale de mission de maintien de l'ordre¹. Celle-ci relevant en effet de la compétence de l'Etat. Toutefois, la Police municipale peut intervenir en complément de l'action des forces de sécurité de l'Etat sur sollicitation des forces de l'ordre. Elle pourra ainsi apporter son soutien à des missions annexes telles que la régulation de la circulation ou le maintien de la population à l'extérieur d'un périmètre de sécurité.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 et suivants du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux d'interventions des agents de la Police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles les interventions sont coordonnées avec celles des forces de la sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de la sécurité de l'Etat sont la Police nationale dont le responsable est le Directeur de la Sécurité Publique.

¹ Le maintien de l'ordre vise à garantir le droit des individus face à des événements violents de grande ampleur pouvant nécessiter la définition de stratégies spécifiques avec des intervenants équipés et formés à ces tactiques et par l'utilisation d'armes non-mortelles.

TITRE I

Chapitre I^{er} : Modalités de la Coordination des Services

Article 1 : Réunions entre les services

En vue de prendre toutes les mesures utiles visant à harmoniser leurs actions en direction du public et afin de rechercher des solutions conjointes pour répondre de manière la plus adaptée aux problèmes des usagers, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le Maire de la ville de Pirae, ou leurs représentants sont en relation permanente.

Ces réunions sont organisées autant de fois que nécessaire ou au moins une fois par mois, alternativement au sein des locaux de la Direction de la Sécurité Publique ou de la Mairie de Pirae, en fonction des disponibilités.

Article 2 : Partage réciproque d'information

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le Maire de la ville de Pirae, ou leurs représentants, s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et par les agents de la Police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la Police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat des modifications relatives au nombre d'agents de son service affectés aux missions de la Police municipale et, le cas échéant, du nombre d'agents armés et du type d'arme portée.

La Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat échangent toutes informations sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de leurs missions.

Ils peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 3: Accès aux fichiers

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978² relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la Police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 4 : Relation entre la Police municipale et les officiers de police judiciaire

Compte tenu de leur qualité d'Agent de Police Judiciaire Adjoint (APJA) et des missions qui leurs sont dévolues par le code de procédure pénale ainsi que du code de la route de la Polynésie

² Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Française, les agents de la Police municipale peuvent joindre à tout moment un officier de police judiciaire (OPJ) territorialement compétent.

A cette fin, la Direction de la Sécurité Publique organisera son service de manière à ce qu'un OPJ soit constamment présent au Commissariat, de jour comme de nuit, et joignable téléphoniquement par l'intermédiaire du centre d'information et de commandement (C.I.C) ou du chef de poste.

Article 5 : Moyen de communication

Les communications entre la Police municipale et les forces de la sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par ligne téléphonique, messagerie électronique ou par liaison radiophonie, dans les conditions définies d'un commun accord par leurs responsables

Chapitre II : Domaines d'Actions de la Coordination des Services

Article 6 : Etat des lieux

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat et la Police municipale, fait apparaître les besoins et priorités suivants, dans les lieux publics ou privés ouverts au public.

Il s'agit notamment de prévenir :

- les atteintes volontaires à l'intégrité physique ;
- La sécurité routière ;
- les infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- la lutte contre la consommation d'alcool sur la voie publique, notamment les soirées de fin de semaine ;
- les violences dans l'enceinte ou aux abords des établissements scolaires ;
- les violences dans ou aux abords des enceintes sportives ;
- la lutte et la prévention contre les pollutions et les nuisances ;
- les regroupements dans les espaces publics troublant la tranquillité publique ;
- les cambriolages ;
- les vols avec violences ;
- les vols à la roulotte ;
- les violences intra familiales et/ou conjugales ;
- les sans domicile fixe, auteurs de mendicité agressive, rixe, bruit etc. ;
- les véhicules épaves et en stationnement abusif ;
- les destructions et les dégradations volontaires de biens publics ou privés...

ARTICLE 7 : Fiches d'actions

Pour chacune des priorités identifiées, les forces de sécurité de l'Etat et la commune de Pirae se fixent des objectifs et déclinent les actions à mener respectivement et/ou conjointement.

Ces objectifs et actions font l'objet de fiches d'actions établies conjointement par les parties dans un délai de 6 mois à partir de la date de signature de la présente convention.

Dès validation par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le Maire de la commune de Pirae, ces fiches sont annexées à la présente convention.

Ces fiches d'actions pourront faire l'objet de modifications d'un commun accord validées et signées par les deux parties à la convention.

Outre les fiches d'actions établies pour chacune des priorités, les parties se réservent la possibilité d'élaborer des fiches sur toutes autres thématiques nécessaires au renforcement de leur collaboration. Ces fiches sont annexées à la présente convention éventuellement après validation.

TITRE II

COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE

ARTICLE 8 : Principe de la coopération renforcée

Le Haut-commissaire de la République en Polynésie Française et le Maire de la commune de Pirae conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police municipale et les forces de la sécurité de l'Etat pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de la Police municipale et leurs équipements.

ARTICLE 9 : Modalités

Pour ce faire, les forces de la sécurité de l'Etat et la Police municipale de la commune de Pirae amplifient leur coopération dans les domaines :

- Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition ;
- De l'information quotidienne et réciproque par les moyens de communication habituels.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que les éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

De fait, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants :

- Communication opérationnelle : par la mise à disposition de matériel (prêt de matériel radio, participation à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion d'un grand évènement) ;
- Vidéo protection : le bureau de la sécurité publique sera doté de caméras de vidéo protection urbaine et des espaces publics visualisés. Les forces de la sécurité de l'Etat seront informées des emplacements ;
- Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant par la définition préalable des modalités d'engagement de ces missions ;
- De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du Haut-commissaire et du Procureur de la République ;
- De la prévention dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances scolaires (les « Opérations Tranquillité Vacances » assurées par les forces de la sécurité de l'Etat), à lutter contre les holdups, à protéger les personnes vulnérables ;
- De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre ;
- De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise

ARTICLE 10 : Missions de surveillance

Compte tenu des compétences respectives des forces de la sécurité de l'Etat et de la Police municipale, la Police municipale assure principalement :

- La garde statique des bâtiments communaux ;
- La surveillance et la sécurité des bâtiments scolaires ;
- La surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune ;
- La régulation de la circulation ;
- La surveillance des foires et des marchés
- La mise en application des arrêtés du Maire.

Le Maire de la commune de Pirae précise qu'il souhaite renforcer l'action de la Police municipale, en se dotant des moyens suivants :

- Médiateurs urbains ;
- Agents de proximité ;
- Agents de surveillance sur les places et la voie publique ;
- Agents cyclistes ;
- Vidéo protection.

ARTICLE 11 : Formation renforcée des agents de la Police municipale

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre suppose l'organisation des formations suivantes au bénéfice de la Police municipale :

- Habilitation au bâton de défense à poignée latérale avec certificat médical d'aptitude psychologique ;
- Formation sur les violences urbaines ;
- Formation premier intervenant (préservation des traces et indices sur scènes de crimes) ;
- Formation continue APJA 21 ;
- Opérateur radio ;
- Et toutes autres formations jugées utiles.

La déclinaison du plan local pourra s'effectuer avec le centre de gestion et de formation.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : Rapport périodique

Un rapport annuel d'évaluation est établi au moins une fois par an, selon les modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention.

Ce rapport est communiqué au Haut-commissaire de la République en Polynésie Française et au Maire. Copie est transmise au Procureur de la République.

ARTICLE 13 : Evaluation annuelle

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion entre le Haut-commissaire de la République en Polynésie Française et le Maire de la

commune de Pirae. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 14 : Durée et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (3) renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 15 : Evaluation complémentaire

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Haut-commissaire de la République en Polynésie Française et le Maire, conviennent que sa mise en œuvre pourra, en cas de besoin, être examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, selon les modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Après avis du Procureur de la république de la Polynésie française en date du DATE.

Fait en 3 exemplaires originaux, le

**Le Haut-commissaire de la République en
Polynésie Française,**

Le Maire de Pirae,

René BIDAL

Edouard FRITCH

Document 5 : Extrait d'articles de presse récents

- « Trop de car bass sauvages à Tautira : les habitants n'en peuvent plus »

(source : <https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/polynesie-francaise/trop-de-car-bass-sauvages-a-tautira-a-bout-les-habitants-n-en-peuvent-plus-1568239.html>)

Ismaël Tahiaata, Eric Tang • Publié le 7 mars 2025 à 18h44, mis à jour le 7 mars 2025 à 18h47

A Tautira, la vie est tout, sauf un long fleuve tranquille... Une sérénité troublée depuis des années par des car bass sauvages. Face à eux, un comité restreint composé d'habitants du village. Et, une pétition signée par plus de 400 personnes. Teura a donc décidé de porter plainte contre X : *"certains disent depuis 2014, moi je dirais depuis 2020-21 après le covid, ça s'est accentué. Le pire, c'est depuis le 31 décembre 2024. Depuis cette date, nous subissons les assauts des car bass, c'est insupportable, tous les week-ends. Ça démarre à partir de samedi, vendredi rarement, mais le samedi, dimanche, le pire c'est le dimanche soir"*, déplore cette habitante de Tautira.

Le dimanche, c'est aux abords du parc Tatatua que les car bass se rassemblent. Bernard réside juste en face. "Je ne peux plus supporter le bruit. A chaque fois quand je vais les voir, je suis menacé par ces jeunes-là qui ont les car bass. Et ces car bass ne viennent pas de chez nous. Ça vient de l'extérieur : de Papenoo, de Tiarei, même de Papeete, Papara ma. A certains moments, tu n'en peux plus !", soupire Bernard Barff, habitant de Tautira. Le samedi, c'est au virage de Paora'a mato que les car bass s'agglutinent. Vaihei vit dans la vallée qui se situe juste à côté. Elle aussi a porté plainte. "Je ne suis pas du tout contre les car bass, je comprends que les jeunes veuillent s'amuser, mais les jeunes du village quand ils font du car bass, ça ne dérange pas, ils connaissent l'endroit, ils savent diriger leurs haut-parleurs. Mais ceux des deux derniers samedis, ils dirigeaient les haut-parleurs vers la vallée. Donc, on recevait tout, on était aux premières loges", se plaint Vaihei Paepaetaata, habitante de la vallée de Vaite piha.

Une situation que ne tolère plus le maire de Tautira. Il souhaite travailler avec la gendarmerie pour essayer de raisonner les propriétaires des car bass. "Ils se garent des deux côtés de la route, ils dansent sur la route et vraiment ça perturbe la population. Parce qu'il y en a qui descendent au marché dans la nuit de samedi à dimanche, ils n'arrivent presque pas à passer", constate, amer, Ueva Hamblin, maire de Tautira. De son côté, la présidente des car audio de Polynésie française assure que les car bass sauvages de Tautira ne sont pas issus de sa fédération. "Après ce qui vient de se passer, il est temps de réagir et de définir quelque chose de plus dur encore, contre ces fauteurs de trouble sauvages. Et on se rencontre la semaine prochaine", note Elvina Wong Fuen, présidente de la fédération de car audio de Polynésie française. Le Pays compte près de 6 000 passionnés de car audio. 70% seulement d'entre eux sont affiliés à la fédération de car audio de Polynésie française. Les 30 % restants n'ont aucune idée des règles qui régissent leur activité.

- « **Délinquance liée à l'ice : Moetai Brotherson va écrire à Gérald Darmanin** »

(source : <https://www.tntv.pf/tntvnews/polynesie/societe/delinquance-liee-a-lice-moetai-brotherson-va-ecrire-a-gerald-darmanin/>)

Réuni ce mardi, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Polynésie française a dévoilé ses nouvelles orientations stratégiques face à l'augmentation des infractions liées aux stupéfiants et au fléau des violences intrafamiliales. Sa réponse : une coordination Pays-État plus poussée et la réaffirmation de l'ice comme ennemi public n°1. 13 kilos d'ice saisis en 2024, c'est moins que les 24,2 saisis en 2023, mais c'est toujours trop, selon le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), réuni ce mardi à la présidence. La lutte contre la délinquance liée au trafic de méthamphétamines au fenua demeure ainsi la priorité absolue du Conseil. Les répercussions de la consommation d'ice sont, sans surprise, directes sur l'autre problématique majeure abordée par le CLSPD, à savoir les violences intrafamiliales. En 2024, 2012 femmes ont été victimes de violences intrafamiliales, dont 1553 victimes de violences au sein de leur couple.

« Si on ne travaille pas ensemble (...) on n'arrivera pas à endiguer ces problèmes de délinquance et, on va dire, tout ce qui gravite autour, que ce soit les nuisances sonores, les addictions, les drogues, les mauvais comportements, les violences intra-familiales, tout ce qui constitue cette galaxie de la délinquance », résume Moetai Brotherson. Parmi les demandes exprimées auprès du Pays, celle d'étendre les compétences des polices municipales. Des revendications qui devraient être portées au Beauvau des polices municipales, qui se poursuivent en mars en métropole. « On a eu l'exemple très concret qui nous a été donné par un des tavana présents. Si leurs agents saisissent une pipette sur un gamin dans la rue, ils n'ont malgré tout pas le droit de fouiller son sac ni de prendre son identité, et la démarche s'arrête là, note le président du Pays. J'ai suggéré au commissaire qu'on puisse envoyer une délégation de quelques tavana ou de chefs de polices municipales à ce Beauvau, pour que leur voix puisse y être entendue » .

Pour rappel, Moetai Brotherson a décidé d'affecter 250 millions de francs annuels à la lutte contre l'ice, dans la limite des compétences du Pays. Une enveloppe, qui pourra être augmentée les années suivantes, sera affectée aux structures du Pays, mais aussi au tissu associatif. Quant aux peines relatives à l'ice, le président du Pays s'apprête à adresser « un courrier très détaillé au garde des Sceaux » Gérald Darmanin, pour lui « expliquer (sa) vision des choses », à savoir la demande d'une prise en compte plus stricte des circonstances aggravantes dans leur application. « Il y a aussi la classification de l'ice en substance particulièrement dangereuse, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, qu'on pourrait demander. Donc, il y a tout un dispositif complémentaire ou dispositif à existence sur lequel je pense qu'on peut s'exprimer », conclut-il.

Car l'ice est bien « *le premier fléau* » du fenua, appuie le Haut-commissaire Éric Spitz, qui tient à rappeler que le quantum des peines liées au trafic est deux fois supérieur en Polynésie par rapport à la métropole. « *Le deuxième, un peu plus grand, c'est le trafic de cannabis. Et le troisième, encore plus grand, c'est l'alcool, parce que 100% des violences intrafamiliales le sont sur fond d'alcool* », note-t-il.

[Interview M.L](#)

J.P.

- « **Plus de 200 jeunes polynésiens sensibilisés à la lutte contre la délinquance** »

(source : <https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/polynesie-francaise/plus-de-200-jeunes-polynesiens-sensibilises-a-la-lutte-contre-la-delinquance-1480271.html>)

Pierre Emmanuel Garot, Raihei Nadjarian • Publié le 13 avril 2024 à 13h08

A l'occasion de la 6ème édition de la génér'action au Motu Ovin à Papeari. le rassemblement a mobilisé la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse, avec le soutien du ministère des sports et de la jeunesse. Au programme, des stands de prévention mais aussi des activités musicales. Car le thème cette année, c'était la musique.

Quoi de mieux pour prévenir la délinquance qu'une activité qui parle aux jeunes. Ici, on apprend la composition musicale sur ordinateur. Les musiques jouées font fureur auprès de la nouvelle génération, et c'est l'artiste Jason Pere Puachoux qui se charge de l'apprentissage. Et son message pour les jeunes est très clair: "il ne faut pas fumer de la drogue, et il faut faire du bien autour de nous, pour avoir un bon karma. Je transmets cela avec ma musique, mais aussi en discutant. L'important c'est le partage." Message bien reçu par l'une des jeunes participantes, Moe: "Il faut vraiment faire attention sur la route !".

Test d'alcoolémie, prévention routière, un autre atelier sensibilise les adolescents au code de la route. Des lunettes spéciales permettent même de reproduire la vue d'une personne dans un état second. Un moyen dissuasif de prendre des risques sur la route. "Ici, à l'atelier BMO, on parle des infractions qui causent des accidents de la route, et surtout de ce pourquoi on intervient tous les jours dans notre métier" avance Emilie Walker, gendarme de la brigade motorisée. "Donc on parle de drogue, d'alcool et de vitesse".

Mise en place en 2023, la génér'action permet aux jeunes de s'occuper, de s'informer sur les métiers accessibles au fenua. Mais surtout, elle guide les adolescents pour ne pas se tourner vers la délinquance. "Aujourd'hui, on cherche à leur ouvrir l'esprit, en leur montrant que la rue n'est pas la solution à l'oisiveté" explique Teiva Shan, chef de service de la DPDJ (NDLR: Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse). "En revanche, l'idée c'est de leur montrer qu'ils peuvent s'occuper de manière très saine par la musique, par le sport. Ils peuvent chercher à se former davantage, s'ils ont malheureusement quitté le circuit de l'école sans avoir les qualifications suffisantes pour obtenir un emploi".

En 2021, 700 mineurs ont été mis en cause pour des faits liés à la délinquance.